

# Prix des internautes Trophées de l'eau 2010 règlement

## ARTICLE 1 ORGANISATEUR

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, dont le siège social est sis Route de Lessy, Rozérieulles 57161 Moulins-lès-Metz cedex organise du 29 mars 2010 au 6 juin 2010 minuit inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat diffusé sur le site [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

Ce jeu s'inscrit dans le cadre des Trophées de l'eau dont la cérémonie de remise des prix est organisée en juin 2010 par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

## ARTICLE 2 ACCÈS ET PÉRIODE DU JEU

Ce jeu est accessible en se connectant au site [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) ou directement sur [www.lestropheesdeleau.fr](http://www.lestropheesdeleau.fr)

Il se déroule du 29 mars 2010 au 6 juin 2010 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

## ARTICLE 3 INSCRIPTION ET PARTICIPATION

**3.1** La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

**3.2** Ce jeu est ouvert à toute personne physique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Tous les participants doivent être majeurs. L'agence de l'eau Rhin-Meuse se réserve le droit de demander de justifier de l'âge du participant et de disqualifier tout participant en l'absence de justificatif.

**3.3** Pour participer, il suffit (au plus tard le 6 juin 2010 minuit inclus - date et heure françaises de connexion faisant foi) de :

- se connecter au site internet [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) ou directement sur [www.lestropheesdeleau.fr](http://www.lestropheesdeleau.fr)
- de remplir le formulaire de participation avec ses nom, prénom, adresse, code postal, ville et adresse mél. valide
- de voter pour la candidature de son choix

Le participant doit accepter le contenu du règlement, en cochant la case prévue à cet effet.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

La candidature ayant obtenu le plus de votes se verra décerner le prix 2010 des internautes au cours de la cérémonie de remise des prix. En cas d'égalité, un tirage au sort sous contrôle d'un huissier de justice sera effectué.

**3.4** Une seule inscription est autorisée par personne sur la durée du vote (même nom, prénom ou adresse mél.)

**3.5** Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes.

Les participations au vote seront annulées si les informations sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## ARTICLE 4 RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

La participation à ce vote implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du vote ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent vote en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce vote ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue



# Prix des internautes 2010

## règlement

du jeu, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler le vote s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du lauréat.

### ARTICLE 5 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans la semaine suivant la fin du vote un tirage au sort par l'organisateur pour désigner 20 gagnants, parmi les participants ayant rempli sur internet leur formulaire dûment complété avant les date et heure limites de participation.

### ARTICLE 6 DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Par gagnant, une invitation pour 2 personnes pour assister à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu fin juin 2010 à Metz.

Eu égard de la nature des dotations, celles-ci n'ont pas de valeur commerciale. Les frais de déplacement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement et dans la limite d'un montant plafond de 140 euros pour 2 personnes.

L'ensemble des votants sera informé, à l'issue de la cérémonie de remise des prix, du résultat du vote des internautes.

### ARTICLE 7 MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les 3 jours qui suivent le tirage au sort chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse mél. qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce mél. Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'une semaine après la réception de ce mél. ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

### ARTICLE 8 LITIGE

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### ARTICLE 9 COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les supports de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### ARTICLE 10 INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : **agence de l'eau Rhin-Meuse / Concours trophées de l'eau 2010 – Rozérieulles – BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX.**

### ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

### ARTICLE 12 CLAUSE DE REMBOURSEMENT

#### DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les participants pourront demander le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement.

Le participant pourra solliciter auprès de l'organisateur le remboursement de sa participation au jeu (frais de connexion au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement (« Frais postaux »), sur simple demande écrite, par courrier envoyé à l'adresse indiquée ci-après.

#### Connexion internet

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur la base de 2 (deux) minutes, soit 0,073€ TTC (soixante treize millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible « crédit temps » à 0,091€ TTC (quatre vingt onze millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018€ TTC (dix huit millièmes d'euro toutes taxes comprises). Ce remboursement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).



# Prix des internautes 2010

## règlement

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de l'organisateur et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### Frais postaux

Les frais postaux engagés pour toute demande de remboursement (au titre du jeu ou au titre de la consultation des modalités de remboursement) seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux participants qui en feront la demande écrite, sur communication de l'ensemble des informations ou documents suivants :

- 1 — leur nom, prénom, adresse complète,
- 2 — l'indication du nom du jeu ainsi que du site à partir duquel ils ont accédé au jeu,
- 3 — une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description précise du forfait,
- 4 — un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- 5 — la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu. L'organisateur conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu.

Toute demande de remboursement d'une participation au jeu, devra être effectuée au plus tard quatorze (14) jours calendaires après cette participation.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus ne pourra être traitée ; elle sera donc rejetée et ne recevra pas de réponse. Toute demande de remboursement sera traitée dans les meilleurs délais, par virement bancaire, après réception de la totalité des informations demandées. Seules les demandes de remboursement des frais de participation au jeu effectuées par voie de courrier postal à l'adresse ci-dessous seront acceptées : **agence de l'eau Rhin-Meuse Concours trophées de l'eau 2010 - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX.**

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés en timbres postaux sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

### ARTICLE 13 CLAUSE DE REMBOURSEMENT

#### DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans un souci de développement durable, le remboursement des frais de déplacement se fera exclusivement sur la base d'un trajet effectué en train seconde classe. Tout autre moyen de transport ne pourra pas faire l'objet de remboursement. Le remboursement se fera dans la limite d'un montant plafond de 140 euros pour 2 personnes.

Les frais de déplacement seront remboursés aux seuls gagnants et à la personne les accompagnant le cas échéant ayant effectivement participé à la cérémonie des Trophées de l'eau, sur communication de l'ensemble des informations ou documents suivants :

- 1 — leur nom, prénom, adresse complète,
- 2 — une copie des billets de train dûment compostés,
- 3 — un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Toute demande de remboursement des frais de déplacement devra être effectuée au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la date de la cérémonie.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus ne pourra être traitée ; elle sera donc rejetée et ne recevra pas de réponse. Toute demande de remboursement sera traitée dans les meilleurs délais, par virement bancaire, après réception de la totalité des informations demandées. Seules les demandes de remboursement des frais de déplacement effectuées par voie de courrier postal à l'adresse suivante seront acceptées : **agence de l'eau Rhin-Meuse Concours trophées de l'eau 2010 - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX.**

### ARTICLE 14 DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Hervé PIERSON Société en participation ACTA, 18 Place du Forum à METZ. Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX. Le règlement est également disponible sur son site internet : **[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) ou directement sur [www.tropheesdeleau.fr](http://www.tropheesdeleau.fr)**